

DECISION

Décision N°
LL/DAG/2024/54

Convention d'occupation
temporaire du domaine privé
communal avec l'Association
« Eglise Protestante Evangélique
de Senlis » (E.P.E.S)

Nous, Maire de la Ville de SENLIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020,
portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil
Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 161/2023 du 13 juin 2023 portant révision des tarifs
communaux,

Considérant la demande reçue de l'E.P.E.S en vue d'obtenir la mise à
disposition de l'Espace Saint-Pierre, afin d'y tenir un culte protestant
à l'occasion du week-end de Pâques,

Il convient d'établir une convention pour fixer les modalités de cette
mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre,

DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Eglise Protestante Evangélique de Senlis (E.P.E.S), représentée par Monsieur Pierre VANZO, en qualité de Président de l'E.P.E.S, sise 27 bis avenue Félix Louat, 60300 SENLIS, pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre.

Article 2 : La présente convention est établie pour une mise à disposition pour une période de 3 jours, du 30 mars au 1^{er} avril 2024,

Article 3 : Il sera procédé au paiement, par l'E.P.E.S, d'une redevance de 401 €, conformément aux modalités de l'article 5 de la convention et à la décision n° 161/2023 du 13 juin 2023 susnommée.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Comptable Public de Senlis,
- L'E.P.E.S.

Fait à Senlis, le 23 FEV. 2024



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 23 FEV. 2024

Notifiée à l'intéressée le : 23 FEV. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 23 FEV. 2024